

SYMATEse

The background of the entire page is a high-quality, close-up photograph of a laboratory instrument. It features a metallic robotic arm with a white flexible tube attached, positioned over a white multi-well plate. The plate is filled with numerous small, clear, cylindrical components, likely microcentrifuge tubes or reaction vessels, arranged in a grid. The lighting is bright and clinical, with a blueish tint, creating a professional and scientific atmosphere.

CHARTe ÉTHIQUE & ANTICORRUPTION

POUR UNE CULTURE
ÉTHIQUE FORTE,
DE CONFIANCE,
DE TRANSPARENCE,
DE PARTAGE
ET DE COHÉSION

Juin 2026



LE MOT DE JEAN-PAUL GÉRARDIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SYMATESE

Depuis sa création en 1997, SYMATESE s'est imposée comme un acteur de premier plan dans le domaine la science de la régénération tissulaire. Grâce à une recherche de pointe et à ses plateformes technologiques intégrant les collagènes, les acides hyaluroniques, les silicones et les thermoplastiques, l'entreprise développe des solutions médicales innovantes qui transforment la vie des patients et révolutionnent les pratiques dans une quinzaine de spécialités médicales. Forte de son expertise dans les domaines thérapeutiques, SYMATESE a réalisé des avancées significatives en médecine esthétique.

Chez SYMATESE, la croissance se construit sur l'innovation scientifique propre à créer des partenariats stratégiques avec des entreprises de renom de l'industrie médicale et de la cosmétique, nous offrant ainsi une couverture mondiale. Nous commercialisons aussi nos propres produits sous nos marques, auprès des professionnels de santé grâce à un réseau de vente dédié. Aujourd'hui, plus de 25 millions de patients à travers le monde bénéficient chaque année de nos technologies.

Cette réussite s'appuie avant tout sur l'ensemble des collaborateurs de SYMATESE ; des femmes et des hommes engagés, animés par des valeurs fortes et partagées : l'esprit d'équipe, l'éthique, la créativité, l'agilité, l'écoute et la culture du résultat. Ces valeurs constituent le socle de notre mission et guident nos actions au quotidien.

Consciente des enjeux actuels et futurs, SYMATESE poursuit son engagement dans l'intégration structurée des solutions et des actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au cœur de son expertise scientifique et technologique. Cette démarche s'inscrit naturellement dans le projet de SYMATESE : créer de la valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes et bâtir l'avenir.

SYMATEse



CHAMP D'APPLICATION

Ce document précise les engagements inscrits dans la Politique RSE et reprend les éléments délivrés lors de la formation « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ». Chaque collaborateur concerné s'engage à respecter ces bonnes pratiques.

Ce document s'applique à tous les collaborateurs. Ceux dont le poste a été répertorié comme «sensible vis-à-vis du risque éthique » signent un engagement à appliquer cette Charte Ethique & Anticorruption. Il s'inscrit dans toutes les relations avec les clients, les fournisseurs et plus généralement, tous les partenaires du groupe.

DÉFINITIONS

De manière générale, la **corruption active** (fait de corrompre) consiste à tenter d'influencer ou influencer l'action ou la décision d'une personne privée ou publique par un don ou la promesse d'un don (cadeau, argent, repas, voyage, service, parrainage...), notamment dans le but d'obtenir des faveurs ou avantages particuliers.

La **corruption passive** (fait d'être corrompu) consiste à accepter une promesse ou un don, ou recevoir un don en contrepartie d'une influence, d'une action ou d'une décision.

Le **trafic d'influence** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son autorité, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui a le pouvoir de décision (autorité ou agent public, magistrat, expert...).

Informations confidentielles : qu'elles soient orales, écrites ou sous forme électronique et que ce soit sous la forme de documents, plans, technique , dessins, échantillons de produits ou autres seront considérés comme des « Informations confidentielles ». Les informations confidentielles incluent, sans s'y limiter, tout secret commercial, information commerciale et plan d'entreprise, idée d'invention, formule, processus, échantillon(s), données de test, procédures, formulations et spécifications,



CADEAUX, SIGNES DE COURTOISIE, INVITATIONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DIVERTISSEMENTS

Cadeaux ou invitations reçus

Il convient d'être particulièrement attentif en matière de cadeaux, signes de courtoisie, invitations et hospitalité, divertissements, qu'ils soient reçus ou donnés, car même s'ils peuvent être un moyen de favoriser les bonnes relations, ils peuvent aussi constituer un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

Il convient de respecter les règles suivantes pour les cadeaux reçus :

- Ils doivent rester rares et ne pas devenir un usage ;
- Les montants doivent être raisonnables ;
- Ils doivent pouvoir être partagés avec d'autres collaborateurs non décisionnaires ;
- Ils ne doivent jamais être de nature financière : prêt, espèces ou équivalents à des espèces (par ex : bons d'achat) ;
- Ils ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie ;
- En période d'appel d'offres ou de renégociation de contrat, ils doivent être systématiquement refusés ;
- Ils doivent être faits en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie

Cadeaux ou invitations donnés

- Ils doivent rester rares et ne pas devenir un usage ;
- Les montants doivent être raisonnables eu égard au contexte du pays où le cadeau est offert (ex. boîte de chocolat, fleurs) ;
- Ils ne doivent jamais être de nature financière : prêt, espèces ou équivalents à des espèces (par ex : bons d'achat) ;
- Ils ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie ;
- Ils sont interdits en période d'appel d'offres ou de renégociation de contrat ;
- Ils doivent être faits en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie ;
- Ils doivent faire l'objet d'une traçabilité dans les comptes de la société.



RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Depuis le 1er octobre 2020, la mise en application d'un nouveau décret est venue renforcer la loi dite « anti- cadeaux » (ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017), loi qui vise à interdire la mise à disposition de tout avantage en espèce ou en nature à un professionnel de santé sauf dans quelques cas d'exception.

Les cas d'exception nécessitant déclaration ou autorisation auprès de l'Ordre compétent sont :

- Les collaborations conventionnées pour des actions de recherche, la valorisation de travaux de recherche, des évaluations scientifiques, des missions de conseil, de prestations de services ou encore de promotion commerciale.
- La prise en charge conventionnée des frais d'hospitalités pour la participation à des événements professionnels, scientifiques ou promotionnels.
- Le financement d'actions de formation professionnelle ou de DPC (Développement Professionnel Continu).
- Les dons pour financer la recherche.

À noter que les montants en dessous de 2000€ pour une convention dans son ensemble nécessitent une déclaration auprès de l'ordre compétent. En revanche, au-delà de ce montant, une demande d'autorisation préalable est nécessaire pour une convention dans son ensemble avec pour limite 150€ /nuit pour les frais d'hébergement, 50€/repas et 15€/collation. Dans le cadre d'un repas « impromptu » le montant maximum du repas est limité à 30 euros TTC par personne (boisson incluse).

Conformément au code de la santé publique, les entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé à finalité sanitaire ou cosmétique doivent rendre public sur la base de données Transparence - Santé les conventions, les rémunérations et les avantages accordés aux différents acteurs intervenant dans le champ de la santé, notamment aux professionnels de santé.

Les informations contenues dans la base de données publique Transparence - Santé sont de la responsabilité des entreprises. Les déclarations sont mises à jour deux fois par an et demeurent accessibles au public pendant une durée de cinq ans à compter de leur mise en ligne.

Pour chaque type de déclaration, a minima, les informations suivantes sont publiées :

- Pour les conventions : identité des parties concernées, date de signature la convention, date de début et montant prévu par la convention.
- Pour les rémunérations : identité des parties, date du versement, montant dès lors qu'il est supérieur ou égal à 10 euros.
- Pour les avantages en nature et en espèce, directs ou indirects : identité des parties concernées, montant, la nature et la date de chaque avantage dès lors que le montant de chaque avantage est supérieur ou égal à 10€ TTC.



RELATIONS AVEC LES AGENTS PUBLICS

Le terme « agent public » désigne : Tout responsable, représentant ou employé, élu ou nommé d'un gouvernement ou ministère, d'une agence gouvernementale, d'une organisation internationale publique ou d'une société appartenant, même partiellement, à un gouvernement (ministres, parlementaires, élus, agents, juges, fonctionnaires dont médecins d'hôpitaux publics, agence du médicament...), ainsi que les responsables politiques et les candidats à un mandat public.

Dans tous les cas, les collaborateurs de SYMATESE devront :

- Agir de façon honnête et transparente, en informant préalablement leur supérieur hiérarchique ;
- Ne jamais rien offrir à un agent public,
- Ne pas faire de paiements de facilitation, c'est-à-dire des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes officiels) versés pour faciliter ou accélérer toute formalité notamment administratives telles que les demandes d'autorisations de mise sur le marché de nos produits, de dédouanement, de permis, de visas, etc, sauf en cas de force majeure sur décision de la Direction Générale du groupe,
- Se rendre à deux (au minimum) aux entretiens avec des agents publics.



DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES OU DE DONNÉES PERSONNELLES

La divulgation d'informations confidentielles ou de données personnelles (de collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs, ...), avec ou sans contrepartie est interdite. Ces informations ne doivent en aucun cas sortir de l'entreprise.



DONS À DES ORGANISATIONS OU ASSOCIATIONS CARITATIVES OU POLITIQUES, MÉCÉNAT, SPONSORING

Par le don, le mécénat ou le sponsoring, l'entreprise souhaite apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et de promouvoir ses valeurs.

Il s'agit d'avantages donnés sous la forme d'argent et/ou de contributions en nature. Ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement, et/ou à des fins caritatives, humanitaires.

Toute action de don, mécénat ou sponsoring doit impérativement être délivrés au travers de SYMATESE Foundation.

Ils doivent faire l'objet d'une traçabilité dans les comptes de la société au niveau du fonds de dotations. Le plus souvent ils font l'objet d'un contrat qui précise l'objectif du don et l'utilisation qui en est attendue,

Dans tous les cas, les salariés SYMATESE doivent :

- Obtenir préalablement l'autorisation de la Direction Générale du groupe,
- Ne pas rechercher d'avantages directs de la part du bénéficiaire (autres que la promotion de l'image de l'entreprise),

Les dons à des partis ou responsables politiques à partir de ressources de SYMATESE sont interdits. Les collaborateurs doivent dans le cadre de leur engagement politique propre utiliser exclusivement leurs moyens financiers et biens propres. Ils doivent veiller à ne pas nuire à la réputation de SYMATESE et être vigilants quant à la perception que pourrait avoir tout tiers de vos actions politiques.

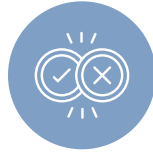


RESPECT DES EMBARGOS

SYMATESE respecte les dispositions relatives aux échanges internationaux et refuse toute relation d'affaires avec les pays sous embargo selon la loi française ou européenne et toute autre mesure qui lui serait applicable.

Chaque collaborateur exerce une vigilance particulière afin de ne pas engager de relation commerciale ni de partenariat avec des entités qui pourraient être concernées.

La Direction Administrative et Financière (DAF) de SYMATESE garantit le respect de ce principe. En cas d'interrogation ou de doute, les collaborateurs doivent demander une confirmation à ce service.



CONFLITS D'INTÉRÊT

Les conflits d'intérêts découlent de toute situation dans laquelle les activités ou les intérêts personnels des collaborateurs sont en conflit avec leurs fonctions ou responsabilités professionnelles.

Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les collaborateurs doivent :

- Être transparent et en faire état à leur supérieur hiérarchique ;
- S'assurer que la décision n'est pas influencée voire déterminée par un intérêt autre que l'intérêt de l'entreprise.



SE GARANTIR CONTRE TOUTE FRAUDE OU BLANCHIMENT D'ARGENT

SYMATESE prône la transparence et souhaite éradiquer toute possibilité de fraude dans les pratiques de ses salariés, grâce à nos procédures et enregistrements qui tracent nos activités de travail dans tous les domaines.

Des audits internes et externes nous assurent du respect de ces procédures.

NB : il s'agit d'infractions qui trompent intentionnellement une personne pour tirer un avantage injuste ou illégal.



CONDUITE À TENIR ET SIGNALEMENT

En cas d'interrogation, d'incompréhension ou de doute portant sur une situation ou une pratique susceptible d'être considérée comme de la corruption, un conflit d'intérêt, de la fraude ou du blanchiment d'argent, tout salarié doit immédiatement prendre conseil sur la conduite à tenir auprès de son supérieur hiérarchique ou d'une personne du service Ressources Humaines.

Tout collaborateur qui rendrait compte de manière désintéressée et de bonne foi d'une violation potentielle des bonnes pratiques de lutte contre la corruption, sera protégé contre toute forme de mesures de rétorsion.

En revanche, les dénonciations abusives ou malintentionnées peuvent être passibles de sanctions disciplinaires, voire pénales.

Le groupe s'engage pleinement à :

- Prendre toutes les déclarations au sérieux ;
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires appropriées, pouvant aller, le cas échéant, jusqu'au licenciement.



SANCTIONS

La corruption active ou passive et le trafic d'influence engagent la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions disciplinaires prononcées par l'entreprise, mais aussi à des sanctions pénales (amendes et peines d'emprisonnement) suivant les législations applicables.

En cas de corruption avérée, l'entreprise pourra également être lourdement sanctionnée par des amendes ou par une interdiction d'exercer son activité.

En cas de découverte de pratiques de fraude ou blanchiment d'argent, les personnes impliquées feraient l'objet de sanctions disciplinaires telles que décrites dans le règlement intérieur de chaque entité, et selon la gravité de la fraude, de sanctions pénales (amendes et peines d'emprisonnement) suivant les législations applicables.